



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et de
la mer de Nord

Lille, le 25 septembre 2017

Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires

Atelier des Stratégies Territoriales

Réf : SUCT/AST/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le 21 septembre 2017 sous la présidence de M Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte désigné par l'Association des Maires du Nord ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, DDTM, adjoint au Chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, titulaire, représentant la Chambre d'Agriculture de Région ;
- M. Christian DUQUESNE, titulaire, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant du Syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Bernard COQUELLE, titulaire, représentant la Confédération Paysanne du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le Syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Nicolas BURIEZ, titulaire, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Vincent MERCIER, titulaire, représentant le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais.

Représentants de la DDTM59 :

- M. Thibault VANDENBESSELAER, DDTM, responsable du Service Urbanisme et Connaissance Territoriale, rapporteur ;
- M. Vianney CLERBOUT, DDTM, SUCT/AST, responsable du pôle planification territoriale, rapporteur ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM, SUCT/AST, rapporteur
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM, SUCT/AST, rapporteur

Membres absents excusés :

- M. Bernard COLLIN, représentant du Syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Bernard DELABY, représentant de la Métropole Européenne de Lille ;
- M. Christian LEY, titulaire, Maire de Socx, représentant les maires du Nord ;

- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant d'un établissement Public ou d'un syndicat mixte désigné par l'Association des Maires du Nord, Président de la communauté de communes du Pays de Mormal et maire de Potelle ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, DDTM, Cheffe du Service eau et environnement ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la Chambre d'Agriculture de Région ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant de la Chambre d'Agriculture de Région ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Carlos DESCAMPS, suppléant, représentant de la Coordination rurale du Nord ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la Coordination rurale du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la Confédération Paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le Syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, suppléant, représentant la Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le Conservatoire d'espaces naturels du Nord / Pas-de-Calais.

Membres non excusés :

- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant du Conseil Départemental du Nord ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du Conseil Départemental du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, Maire de Noyelles-sur-Escaut, représentant les Maires du Nord ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'Association départementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'Association départementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Benoît DANNOOT, suppléant, représentant les Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Marc DUJARDIN, titulaire, président de la Fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la Fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la Fédération régionale des CIVAM ;
- Mme. Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la Fédération régionale des CIVAM.

Membres invités excusés :

- Mme. Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Flandres-Artois ;
- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER Flandres-Artois ;
- M. Jean-Luc DAIRIEN, titulaire, représentant l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentante de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, titulaire, représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine.

M. DELABY Bernard donne pouvoir à Me DESWARTE Alexandre ;
 M. LEY Christian donne son pouvoir à M. VANDERBEKEN Hubert ;
 M. DESCAMPS Carlos donne son pouvoir à M. LEVECQ Philippe ;

Monsieur le Président constate la présence de 13 membres votants sur vingt. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I - Adoption des procès-verbaux du jeudi 18 mai 2017 et de la commission par voie électronique du 13 juillet 2017

Aucune remarque n'est formulée sur le contenu. Les membres regrettent toutefois la tenue dématérialisée de la commission en juillet dernier. Les transmissions de courriels ne pourront pas remplacer les échanges. Le DDTM adjoint rappelle le caractère exceptionnel de la dématérialisation.

Les procès-verbaux des 18 mai 2017 et du 13 juillet 2017 sont adoptés à l'unanimité.

II - Examen de l'arrêt de projet du PLU de Les Rues des Vignes

Présentation réalisée par Mme Sophie Guyomarch.

Le diagnostic et le projet d'urbanisation de la commune :

La commune de les Rues-Des-Vignes compte 11 exploitations agricoles. L'activité agricole est constituée principalement de grandes cultures céréalière et betteravière. Peu d'élevage et de filière animale.

On note une nette diminution de la population active familiale sur les exploitations et d'UTA familiale entre 1988 et 2000 puis une stabilisation ainsi qu'une nette diminution de l'emploi salarié.

La commune est concernée par la présence de deux ZNIEFF, de la haute vallée de l'Escaut en amont de Crèvecœur sur Escaut et celle du bois du Gard, bois d'Esnes et bosquets à l'ouest de Walincourt-Selvigny, et par des zones humides.

La consommation foncière du projet :

La commune souhaite atteindre une population de 815 habitants à l'horizon 2025, ce qui correspond à une augmentation de 9 % de la population par rapport à celle de 2013. Le besoin en logements est compris entre 14 et 27 logements.

L'analyse des dents creuses identifiées dans le tissu urbain décèle 11 sites potentiels.

Pour atteindre cet objectif, la commune souhaite ouvrir une zone 1AU de 2ha au nord en y appliquant une densité de 12 logements à l'hectare et une emprise au sol de 50 % identique à celle prévue en zone UA.

Concernant l'activité économique existante sur la commune, la zone UE accueillant l'entreprise Royal Canin est étendue de 2 hectares pour permettre l'extension de cette société (empiétant par la même sur une ZNIEFF).

Une zone UE est créée au sud du territoire communal pour régler la société Ternoveo (ex Grainor) de 3,6 ha, anciennement classée en zone NC au POS.

Précisions sur les STECAL :

La commune est concernée par 3 STECAL.

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) délimité en site Ae sur une surface de 4,24ha, correspondant au chenil et à la ferme du Quesnet.

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) délimité en site Ne sur une surface de 0,61ha, qui correspond à l'entreprise le « Grill Bonavis », prenant en compte les activités économiques existantes et sur lequel sont autorisées les constructions et installations liées aux activités existantes dans la limite de 30 % de l'emprise au sol et les extensions liées aux établissements à usage d'activité.

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) délimité en site NI sur une surface de 6,52ha, destiné à mettre en valeur l'abbaye de Vaucelles et ses abords, et pour lequel il n'y a pas de règles d'emprise au sol fixées. Les hauteurs des bâtiments sont réglementées.

Précision pour les extensions et annexes en zones N :

Les extensions et annexes ne sont pas autorisées en zone stricte de protection Np.

En zone N et Ne sont autorisées les extensions des constructions à usage d'habitation dans la limite de 250m².

En zone N et Ne sont autorisées les annexes et dépendances avec une hauteur maximum de 4 m au faitage et une surface au sol de 15m².

En zone A, sont autorisées l'extension des constructions à usage d'habitation dans la limite de 250m² et les annexes et dépendances avec hauteur maximale de 4 m et surface au sol de 15m² maximum.

Discussion :

Sur le PLU : concernant le projet d'extension de Royal Canin, la commission aurait souhaité une réflexion plus approfondie étant donné que l'extension de cette zone UE empiète sur la ZNIEFF de type 1.

Sur les STECAL : les membres de la commission constatent qu'il n'est pas fait mention de la hauteur, ni de la densité alors qu'il s'agit de dispositions obligatoires.

Pour le 3ème STECAL qui concerne le chenil, le règlement permet les extensions des bâtiments liés à l'activité existante à la date d'approbation du PLU. Ce point n'est pas assez explicité dans le document. Le règlement permet également les constructions à usage équestre.

De façon générale, le règlement manque de justifications et l'usage des STECAL n'est pas assez détaillé.

Concernant l'Abbaye de Vaucelles, l'objectif est la mise en valeur du patrimoine historique et de ses abords. Toutefois, les membres constatent que l'encadrement n'est pas assez précis sur la possibilité de constructions et d'aménagements.

Il est à noter que ce sont des bureaux d'études qui aident la collectivité à réaliser leur document d'urbanisme. Afin de porter une position cohérente, il est nécessaire de souligner ce point pour éviter que les règlements relatifs aux STECAL soient rédigés de manière identique sur d'autres sites patrimoniaux ou autres.

Le STECAL n'est pas l'outil adapté à la protection du patrimoine.

Sur les extensions : Monsieur Buriez demande si l'extension des bâtiments à usage agricole est autorisée en zone N. Permettre dans le projet de règlement les extensions jusqu'à 250m² pour des constructions à usage d'habitation semble trop permissif. Mme Guyomarch précise que les extensions des bâtiments ou installations à usage agricole liées à l'exploitation sont autorisées, mais qu'il n'y a pas de limite de fixée.

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

Sur le projet dans sa globalité :

Un avis **favorable** à l'unanimité.

(M. Perat, arrivé en retard, ne prend pas part au vote)

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres déplorent une mauvaise utilisation des terrains existants. Bien que le projet démographique de la commune semble cohérent avec les projections INSEE, les analyses ne sont pas suffisamment approfondies pour expliquer les choix de développement.

Enfin la commission souhaite que les zones à urbaniser soient davantage densifiées.

2) Avis sur le projet de création des STECAL :

Sur le STECAL Ne :

Un avis **favorable** par :

11 voix « pour »

1 « abstention »

(M. Perat, arrivé en retard, ne prend pas part au vote)

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres demandent que les hauteurs et densités prévues pour le STECAL soient précisées conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Sur le STECAL Ni :

Un avis **défavorable** par :

1 voix « pour »

11 voix « contre »

(M. Perat, arrivé en retard, ne prend pas part au vote)

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres souhaitent que l'encadrement réglementaire du STECAL soit plus restrictif et limite les possibilités de constructions et d'usage directement lié à ce monument patrimonial.

Sur le STECAL Ae :

Un avis **défavorable** à l'unanimité.

(M. Perat, arrivé en retard, ne prend pas part au vote)

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres déplorent un projet trop flou et qui pourrait laisser entrevoir d'autres vocation de la zone.

3) Avis sur la possibilité de réaliser des extensions et annexes en zone N :

Un avis **défavorable** par :

8 voix « contre »

4 « abstention »

(M. Perat, arrivé en retard, ne prend pas part au vote)

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres demandent que les possibilités d'extensions de 250m² ouvertes soient revues et qu'une limite d'extension pour les bâtiments à usage agricole soit instaurée.

III - Examen de l'arrêt de projet du PLU de Auby

Présentation réalisée par M. Nicolas Boulet.

Le diagnostic et le projet d'urbanisation de la commune :

La commune connaît depuis près de 50 ans un déclin démographique que la collectivité explique par le déclin industriel et par une inadéquation des logements présents sur son territoire. La commune se projette sur une hausse démographique de 7 % d'ici 2030.

Les besoins en logements sont estimés à 444 pour répondre au desserrement des ménages et à la hausse envisagée de la population.

La consommation foncière du projet :

En prenant en compte les logements en cours de réalisation et les possibilités offertes au sein du tissu urbain existant, 274 logements sont à réaliser en extension.

Pour cela, 6 zones d'urbanisation future sont repérées au plan de zonage, sur lesquelles des densités variant de 13 à 70 logts/hectare ont été fixées.

De plus, une zone de 2,5 ha est prévue pour l'installation d'activités commerciales.

Ces zones n'impactent toutefois pas les zones agricoles ni les zones où les enjeux environnementaux sont primordiaux.

Précisions sur les STECAL Nu, NL, Nz, Nzhr2, Nzhr3, Nzhi, NR2, Nzhp :

Les STECAL représentent plus de 235 ha sur la commune, ce qui ne répond pas aux exigences du code de l'urbanisme.

De plus, la hauteur des constructions n'est pas réglementée dans ces STECAL, ce qui constitue une illégalité au vu des dispositions du code précité.

Précisions pour les extensions et annexes en zones A et N :

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées en zones A et N dans des proportions correspondant à ce qui peut être accepté dans ces zones selon une jurisprudence constante.

Discussion :

M. Mercier précise que les sols ont une teneur importante en métaux lourds (le zinc notamment). Les membres s'interrogent sur la possibilité d'inscrire dans le PLU des éléments relatifs à l'usage des terrains (notamment pour les particuliers qui souhaiteraient faire des potagers).

La DDTM rappelle qu'en matière d'usage domestique des sols, l'Etat ne dispose pas de prérogative visant à interdire les cultures domestiques. Les pouvoirs publics peuvent simplement afficher des recommandations ou des alertes quant à l'autoconsommation, au regard de leurs connaissances précises des degrés de contamination par les métaux lourds.

Interrogation collective : il n'y a pas de justification sur la perspective d'augmentation brutale de la population considérant que le secteur d'Auby n'est pas un secteur attractif, la pollution des sols en étant une des raisons.

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

Sur le projet dans sa globalité :

Un avis **favorable** par :

11 voix « pour »
0 voix « contre »
2 « abstentions »
Le président ne prend pas part au vote.

La commission tient à souligner la volonté communale d'adopter un projet de nature à préserver les pelouses métallicoles.

Les membres émettent toutefois quelques réserves, notamment pour l'hypothèse démographique retenue. Les membres souhaiteraient que les éléments permettant d'espérer un tel rebond démographique soit mieux mis en avant dans le dossier. Les membres s'interrogent sur la pertinence de réaliser des logements afin de faire augmenter le taux de vacance.

Les membres de la commission souhaiteraient également que les choix retenus en matière de densité soit mieux justifiés.

Le sujet de la pollution des sols est également évoqué et les membres demandent s'il est possible de réglementer l'usage des terrains tels que les potagers. Il est rappelé que l'État ne dispose pas de prérogatives pour interdire les cultures domestiques.

Il est également rappelé aux membres que le document présenté prend en compte l'état actuel des connaissances en matière de pollution des sols sur ce territoire.

2) Avis sur le projet de création des STECAL :

Sur l'ensemble des STECAL :
Un avis **défavorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

3) Avis sur la possibilité de réaliser des extensions et annexes en zones A et N :

Un avis **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Les membres demandent à ce que la densité maximale autorisée soit précisée (nombre d'annexes par bâtiment principal ou unité foncière).

IV - Examen de l'arrêt de projet du PLU de Hoymille

Présentation réalisée par M. Nicolas Boulet.

Le diagnostic et le projet d'urbanisation de la commune :

Hoymille fait partie de la communauté de communes des Hauts de Flandre.

Sa population en 2014 était de 3247 habitants. Cette population est plutôt constante depuis 1990. La taille des ménages ne cesse de diminuer.

L'objectif de la commune est d'atteindre une population de + 2 % d'ici 2025, soit 65 habitants de plus qu'en 2012. Le PLU a une visée à court terme car un PLUI est en cours d'élaboration sur la CCHF et remplacera le PLU vers 2020.

La taille des ménages à l'horizon 2025 serait de 2,35 (contre 2,53 en 2012).

Concernant les besoins en logements :

Le nombre de logements nécessaire pour maintenir la population est estimé à 102.

On identifie un besoin de 30 logements pour accueillir la hausse de population envisagée.

30 logements sont en cours de réalisation.

L'analyse des dents creuses identifiées établit un potentiel de logements au sein du tissu urbain s'élevant à 38.

62 logements seraient à réaliser en extension pour subvenir à la hausse de population envisagée.

Le dossier évalue à 3,1 ha les besoins en matière d'extension urbaine sur la base d'une densité retenue de 20 logts/ha.

On établit l'évolution de la consommation foncière de Hoymille à 2,36 ha/an au cours des 10 dernières années. Toutefois, il semblerait que cette analyse ne soit basée que sur la période 2003/2013 et que les permis délivrés depuis 2013 n'aient pas été pris en compte.

La consommation foncière du projet :

Concernant les zones d'urbanisation future : au total, 5,7 ha de zone AU pour l'habitat et 1,75 ha de zone AU pour l'économie. Il n'y a pas de phasage dans les OAP (la vision à court terme de ce PLU peut être une des raisons expliquant ce choix).

Il est précisé qu'une des zones prévues, située sur le site du Fort Lapin, a déjà reçu un avis défavorable de la CDNPS et ne pourra faire l'objet d'aucune urbanisation du fait d'un déboisement illégal du site.

Seul un exploitant agricole est impacté par ces zones AU à hauteur de 5 % de son exploitation agricole (5ha/100ha).

Précisions sur le STECAL Nc et Ns :

Le STECAL Nc est d'une superficie de près de 5ha et permet la rénovation et l'extension des huttes de chasse homologuées.

Les secteurs Ns sont prévus pour accueillir du stationnement isolés de caravanes.

Précision pour les extensions et annexes en zones A :

Les extensions et annexes sont autorisées en zone A :

- dans la limite de 70m² d'emprise au sol pour les extensions,
- dans la limite de 50m² d'emprise au sol pour les annexes.

Il est noté que le nombre d'annexes et d'extensions n'est pas limité.

Discussion :

Remarque de M. Vanderbeken : un PLUi est en cours d'élaboration sur ce secteur. Pour autant, chaque commune continue de porter des projets à l'échelle communale. Il n'y a pas de vision intercommunale partagée.

Remarque de M. Buriez relative aux zones humides définies dans le SAGE. Pour justifier du « rognage » de x mètres de zones humides autour de la zone A, Hoymille se base sur une dérogation qui est autorisée par le SDAGE mais qui ne s'applique qu'au cas spécifique de l'exploitation agricole paysanne. Cela ne s'applique donc pas à l'agriculture industrielle.

1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

Sur le projet dans sa globalité, l'avis est **défavorable** par :

- 4 voix « pour »
- 9 voix « contre »
- 0 abstention

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres regrettent :

- que la consommation foncière affichée dans le dossier sous estime la consommation foncière réelle.
- les marges de recul généralisées accordées au détriment de la zone humide. En effet, la qualification de la zone humide ne saurait reconnaître un quelconque recul.
- l'échéance projetée du PLU de Hoymille à 2025 en décalage avec l'approbation annoncée pour fin 2019 du PLUi de la CCHF.

2) Avis sur le projet de création des STECAL Nc et Ns :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité.

M. Perat, qui quitte la réunion, ne prend pas part au vote.

Le président ne prend pas part au vote.

Les membres remarquent que la proximité de l'urbanisation ne semble pas en adéquation avec la vocation du STECAL Nc. Concernant les STECAL Ns, les membres considèrent qu'il s'agit de « pastillage », phénomène que le code de l'urbanisme tend à éradiquer, et que les problématiques d'assainissement ne sont pas suffisamment traitées dans le dossier.

3) Avis sur le projet de règlement relatif aux possibilités de réaliser des extensions et annexes en zone A :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Pas de remarques.

V - Examen du permis de construire de la SCEA d'Ormont à Sainghin en Mélançois

Présentation réalisée par M. Nicolas Boulet.

Projet :

Restructuration et réhabilitation globale d'une ferme et changement de destination de bâtiment agricole en gîte rural et logement de fonction. Surface changeant de destination : 541 m².

Objectif avancé :

Valorisation de bâtiments agricoles.

Discussion :

La sauvegarde de ce patrimoine est apprécié sur le plan qualitatif par la commission.

Avis sur le changement de destination :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

VI - Examen du permis de construire de la Société Rhonelle Pépinières à Villers-Pol

Présentation réalisée par M. Nicolas Boulet.

Projet :

Création d'un magasin de vente de 85,14m² annexe aux serres existantes.

Objectif avancé :

Nécessité économique :

- développer l'activité hivernale,
- amélioration de l'accueil des travailleurs,
- nouveaux postes de travail créés,
- protection contre le vol et le vandalisme.

Discussion :

Maitre Deswarte rappelle que le pétitionnaire a déjà déposé un dossier sur ce site par le passé qui avait fait l'objet d'un examen de la CDPENAF. Le projet de maison d'habitation avait été refusé par la commission.

La photo aérienne du site montre la présence d'une dalle béton déjà réalisée sur le site. M. Buriez demande si la construction se fera bien sur cette dalle. Il est précisé que tel est le cas dans le dossier soumis à la commission.

M. Vanderbeken fait part de la concurrence que représentent les pépinières situées en Belgique. Il serait dès lors cohérent d'aider le projet présenté afin de conforter et de sécuriser l'activité située à Villers-Pol.

Avis sur le projet de construction hors PAU :

Sur le projet dans sa globalité, l'avis est **favorable** par :
7 voix « pour »
3 « abstention »
2 « défavorable »
Le président ne prend pas part au vote.

VII – Examen du permis de construire de la SCI Lebrun & Fils à Ennetières-en-Weppes

Présentation réalisée par M. Vianney Clerbout.

Projet :

Réhabilitation d'une grange en atelier artisanal au rez-de-chaussée et en logement à l'étage. Remplacement des menuiseries, pose de clôtures habillage de parties de façades en clins bois.

Objectif avancé :

Artisanat pour une volumétrie de 163m² et 61m² de logement à l'étage. L'analyse de l'assainissement non collectif par les services de la MEL ne décèle aucun problème sur ce dossier.

Discussion :

Pas de remarques.

Avis sur le projet de construction :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour de la CDPENAF étant épuisé, le président lève la séance à 17h10.

La prochaine réunion se tiendra le **jeudi 12 octobre 2017 à 14h00 en Salle Egalité** .

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Pierrick HUET



